



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer*

*Service environnement, montagne,  
transition écologique & forêt*

### **Comité de pilotage du site Natura 2000 « Château d'Orthez et bords du Gave » Compte-rendu de la réunion du 5 mars 2020 à Orthez**

#### ***Personnes présentes***

*Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :*

ESNAULT François	Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques
CASSIAU-HAURIE Jacques BROUAT Sylvie	Communauté de Communes de Lacq-Orthez
COUNTRY Loïc	Commune de Laà-Mondrans
DUPOUY Louis-Philippe	Commune d'Orthez
LOUSTAU Eric	Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau
MINVIELLE Grégory	Syndicat mixte des Gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents

*Collège des administrations et des établissements publics d'État :*

SCHIANO Simon	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
TISLE Joëlle HAMEL Clémence ANTOINE Philippe	DDTM des Pyrénées-Atlantiques
MAITIA Mikaël	Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine

*Collège des associations et usagers :*

SOURIAT Marion VINCENT Denis	Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine
URCUN Jean-Paul	Ligue de Protection des Oiseaux Aquitaine

*Autres personnes invitées :*

CASSAIGNE Jean LUZZATO Thomas	Bureau d'études BIOTOPE
LAVIGNOTTE Bernard	Propriétaire

#### ***Excusés***

- Fabien MENU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Direction Départementale de la Protection des Populations.

Madame TISLE, cheffe du service EMTEF (environnement, montagne, transition écologique, forêt) à la DDTM, remercie Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez pour l'accueil du Comité de pilotage dans les locaux de la CCLO.

Elle rappelle le contexte de la réunion : L'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Château d'Orthez et bords du Gave » a été initiée en 2013. Le Comité de pilotage du site (COPIL) a suivi son élaboration au cours de différentes réunions, au cours desquelles ont pu être présentés et discutés les diagnostics écologiques et socio-économiques ainsi que les grandes orientations pour le site. Après une longue interruption, la rédaction du projet de DOCOB a pu être finalisée et celui-ci a été mis en ligne à destination des membres du COPIL au début du mois de février 2020.

L'objectif de cette réunion est de présenter les objectifs et les actions proposés, ainsi que le contenu de la charte Natura 2000 du site, en vue de la validation du DOCOB par le COPIL. Le nouveau périmètre du site sera également présenté pour validation.

La présentation est assurée par le bureau d'études BIOTOPE, chargé pour le compte de la DDTM de la rédaction du DOCOB. La présentation est jointe en annexe de ce compte-rendu.

### **Rappel du contexte du site** – cf. diapositives n°3 et 4

La création du site en 2003 a été justifiée par la présence d'une importante colonie de Murins à oreilles échancrées (chauve-souris) dans les combles du Château de Baure à Sainte Suzanne. Le périmètre initial du site, d'une superficie de 4300 ha, concerne également d'autres espèces de chiroptères.

Deux réunions du COPIL, une réunion technique et deux réunions thématiques ont eu lieu entre 2013 et 2017 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB.

### **Rappels relatifs aux diagnostics**

#### ***Études réalisées dans le cadre du diagnostic écologique*** – cf. diapositives n°5 à 10

L'étude des déplacements de la colonie du Château de Baure a révélé que les territoires de chasse de la colonie étaient situés majoritairement en dehors des limites du périmètre initial du site. Une proposition d'extension du périmètre (+2300 ha) a été proposée afin de prendre en compte les territoires de chasse et les corridors de déplacement.

L'ensemble des espèces de chiroptères ont été étudiées sur le territoire élargi du site par la technique des ultrasons. Les gîtes ont également été recherchés.

Par ailleurs une cartographie de l'occupation du sol a été réalisée en distinguant les différents milieux en fonction de leur intérêt pour les chiroptères.

#### ***Les grandes lignes du diagnostic socio-économique*** -- cf. diapositives n°11 à 14

Les communes concernées présentent des densités de population faibles à moyennes.

Le territoire a une vocation essentiellement agricole, avec des spécificités selon les secteurs que l'on peut classer en différentes unités paysagères.

L'occupation du sol présente une répartition équilibrée entre boisements, prairies et cultures.

L'imbrication de ces différentes unités, les haies et la présence des cours d'eau avec leur végétation associée constituent des caractéristiques du territoire favorables aux chiroptères. Les habitations isolées constituent également des zones de gîtes potentiels pour ces espèces.

### ***Les espèces du site – cf. diapositive n°15***

On répertorie sur le site 7 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (= d'intérêt européen, listées dans l'annexe II de la directive « habitats »), dont 3 présentent un enjeu plus fort : le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Beschtein et la Barbastelle (auxquelles on peut ajouter le Rhinolophe euryale, non recontacté sur le site).

### **Les objectifs et les actions du DOCOB**

#### ***Les objectifs de développement durable :***

L'analyse des diagnostics a fait ressortir 6 grands objectifs (appelés objectifs de développement durable) en lien avec les enjeux du site :

E	Maintenir ou améliorer l'état de conservation des gîtes d'espèces d'intérêt communautaire	C	Améliorer la connaissance des espèces du site
F	Maintenir ou améliorer une gestion forestière favorable aux Chiroptères	S	Sensibiliser et informer les acteurs locaux
A	Maintenir ou améliorer les activités agricoles en faveur des Chiroptères	O	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs

M. ESNAULT estime que le DOCOB devrait également avoir un objectif de reconquête vis-à-vis de l'état de conservation des espèces, notamment pour ce qui concerne le Rhinolophe euryale. Il est répondu que cela est bien inclus dans l'objectif « améliorer l'état de conservation » et que des actions allant dans le sens d'une reconquête de conditions favorables pour cette espèce pourront bien être réalisées dans le cadre de l'objectif E.

M. URCUN précise que le Rhinolophe euryale n'a jamais été très présent sur le site. La priorité pour cette espèce serait plutôt de maintenir la colonie de Sorgues l'Abbaye située en dehors du site.

M. VINCENT regrette que la trame d'habitats urbains (parcs, jardins, habitats) ne soit pas mise en évidence dans les objectifs, alors que des actions sont souhaitables vis-à-vis de la pollution lumineuse ainsi que dans le cadre de la rénovation des habitations. La DDTM indique que ces problématiques peuvent être prises en compte dans le cadre de l'objectif S « sensibiliser » et que des études complémentaires pourront être réalisées durant l'animation du site, pour éventuellement ajouter de nouvelles actions au DOCOB. Il est convenu que ces problématiques devront être davantage développées dans le cadre de l'objectif S (voir ci-après).

A ce sujet, M. CASSIAU-HAURIE fait part de réflexions en cours à la CCLO pour réduire l'éclairage public en zones péri-urbaines.

Sous réserve des ajouts proposés dans les fiches actions, les objectifs de développement durable sont validés à l'unanimité.

### ***Les objectifs opérationnels – cf. diapositives n°18***

Chaque objectif de développement durable est décliné en objectifs opérationnels, chacun avec un niveau de priorité (de 1 à 3).

### ***Enjeux par zones – cf. diapositives n°19***

Certaines actions sont priorisées selon 2 zones du site : une zone où l'enjeu principal consistera à restaurer les habitats et les continuités écologiques, et une zone où l'enjeu sera plutôt le maintien des

habitats favorables (prairies, vieux boisements).

**Objectif E « Maintenir ou améliorer l'état de conservation des gîtes d'espèces d'intérêt communautaire »**

(objectifs opérationnels) (priorités) (fiches actions)

E1	Maintenir la colonie du château de Baure	1	1	GITE_1	Conventionnement et accompagnement du propriétaire du Château de Baure
			1	PERIM_1	Extension du périmètre pour intégrer les territoires de chasse
			2	GITE_2	Aide à la réalisation de travaux : combles du Château de Baure
			2	GITE_3	Conventionnement avec les propriétaires de gîtes connus
E2	Maintenir la colonie de Barbastelle dans un poteau électrique	2	1	HAIE_1	Création / Restauration / Entretien des éléments bocagers
			2	GITE_3	Conventionnement avec les propriétaires de gîtes connus
E3	Maintenir les autres gîtes des espèces d'intérêt communautaire	2	2	GITE_3	Conventionnement avec les propriétaires de gîtes connus
			2	GITE_2	Aide à la réalisation de travaux : autres gîtes
E4	Maintenir la grotte de Brassalay comme gîte d'hivernage/transit	3	2	GITE_3	Conventionnement avec les propriétaires de gîtes connus
			2	GITE_2	Aide à la réalisation de travaux : autres gîtes
			3	SUIVI_3	Suivi de la grotte de Brassalay

Fiches actions : voir diapositives n°26, 27, 28 et 32.

Échanges et modifications proposées pour l'objectif E :

Pour ce qui concerne l'action **GITE\_1**, M. VINCENT considère que le terme conventionnement est faible au regard des enjeux de préservation et propose d'ajouter le terme « contractualisation » dans l'intitulé. Cette proposition est retenue.

Pour l'action **GITE\_2**, M. URCUN propose de la passer en priorité 1 car cela s'avère au moins aussi urgent que le conventionnement. Cette proposition est retenue.

Dans la fiche action **GITE\_2**, M. URCUN propose d'ajouter les « travaux de charpentes » dans les travaux susceptibles de faire l'objet d'un contrat Natura 2000. Cette proposition est retenue, mais uniquement pour les coûts supplémentaires liés à la protection des espèces, conformément aux règles générales applicables à ce type de contrats.

Dans la fiche action **GITE\_2**, il est convenu de mentionner la DRAC en tant qu'acteur à consulter.

La fiche action **PERIM\_1** prévoit l'extension du périmètre du site. Cette action devra être adaptée en fonction des décisions qui seront prises à l'issue de la présente réunion au sujet de l'extension du périmètre du site.

L'**objectif E4** paraît plus important que l'objectif E2. Il est convenu de le passer en priorité 2, ainsi que l'action **SUIVI\_3**.

**Objectif F « Maintenir ou améliorer la gestion forestière favorable aux chiroptères »**

F1	Entretien/restaurer les corridors	1	1	RIPI_1	Création / Restauration / Entretien des ripisylves
			1	HAIE_1	Création / Restauration / Entretien des éléments bocagers
F2	Prévenir la destruction d'habitats forestiers	1	2	FORET_2	Recensement des propriétaires forestiers et des projets d'exploitation
				SENSI_1	Sensibilisation des acteurs locaux à la prise en compte des chauves-souris
F3	Favoriser les réseaux d'îlots de sénescence	2	2	FORET_1	Maintien d'un réseau d'arbres à cavités et sénescents
F4	Favoriser la diversification (classes d'âge, strates) et la plantation d'essences autochtones	3	1	SENSI_1	Sensibilisation des acteurs locaux à la prise en compte des chauves-souris
F5	Accompagner les propriétaires forestiers dans la prise en compte des enjeux du site	3	1		

Fiches actions : voir diapositives n°28, 29 et 34.

Échanges et modifications proposées pour l'objectif F :

Comme le fait remarquer M. URCUN, l'intitulé de l'**objectif F2** « prévenir la destruction d'habitats forestiers » ne paraît pas adapté dans la mesure où l'enjeu n'est pas de préserver chaque habitat individuellement mais de s'assurer globalement du maintien d'une capacité d'accueil pour les chiroptères. Il est convenu de remplacer cet intitulé par « Maintenir une trame d'habitats forestiers favorables aux chiroptères ».

Pour ce qui concerne l'action **FORET\_2**, M. MAITIA indique que le recensement et le suivi des projets d'exploitation sont difficiles du fait du grand nombre de propriétaires. Cette difficulté se pose également au CRPF dans le cadre de ses actions d'animation forestière dans le secteur. Les membres du COPIL émettent l'idée d'un partenariat entre l'animateur Natura 2000 est le CRPF avec un double bénéfice, possibilité qui pourra être étudiée lors de la phase d'animation du site.

Sur la fiche action **FORET\_1**, M. MAITIA demande à la DDTM des précisions sur les montants prévus pour compenser la perte d'exploitation dans le cadre d'un contrat Natura 2000 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents ». La DDTM indique que cette mesure, qui consiste à ne pas faire d'intervention sylvicole pendant une durée de 30 ans, est rémunérée par un montant forfaitaire de 2000€/ha, plus un forfait par arbre dépassant un certain diamètre<sup>1</sup>

M. COUNTRY souhaite obtenir des informations relatives aux coupes forestières. La DDTM transmettra la plaquette d'information sur la réglementation des coupes<sup>2</sup>, et le CRPF peut également transmettre des éléments relatifs aux bonnes pratiques de gestion forestière.

<sup>1</sup> Information complémentaire DDTM : La rémunération pour les arbres est plafonnée à 2000€/ha, qui s'ajoutent aux 2000€/ha pour le fond. Le détail et les conditions sont précisés dans l'arrêté préfectoral régional du 25 juin 2012 téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/mise-en-oeuvre-des-docob-a1777.html>

<sup>2</sup> Information complémentaire DDTM : Cette plaquette est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Forets/Les-coupes-de-bois/La-reglementation/La-reglementation>

**Objectif A « Maintenir ou améliorer les activités agricoles favorables aux chiroptères »**

A1	Adapter les traitements phytosanitaires et antiparasitaires	1	1	SENSI_1	Sensibilisation des acteurs locaux à la prise en compte des chauves-souris
			2	AGRI_1	Gestion des milieux ouverts
A2	Maintenir/améliorer la qualité des milieux ouverts	2	1	HAIE_1	Création / entretien / restauration des éléments bocagers
			2	AGRI_1	Gestion des milieux ouverts
			2	AGRI_2	Conversion des cultures en prairies permanentes
			2	AGRI_3	Soutien au gel des parcelles / mise en jachère
A3	Accompagner les exploitants agricoles dans la prise en compte des enjeux du site	2	1	SENSI_1	Sensibilisation des acteurs locaux à la prise en compte des chauves-souris

Fiches actions : voir diapositives n°28, 30 et 31.

Échanges et modifications proposées pour l'objectif A :

Pour les actions **AGRI\_1**, **AGRI\_2**, et **AGRI\_3**, la DDTM précise que les mesures auxquelles il est fait référence dans les fiches correspondent au programme de développement rural aquitain 2014-2020, et que celles-ci devront être adaptées aux dispositions du futur programme de financement européen. Les nouvelles mesures et leurs déclinaisons pour le site devront être présentées pour validation du COPIL dans le cadre de l'animation du site.

Pour ce qui concerne la fiche action **SENSI\_1**, M. VINCENT indique que la problématique de préservation des gîtes à chiroptères s'applique également aux constructions agricoles. Bien que cela soit en partie prévu dans la rubrique « sensibilisation des propriétaires de bâtis », il est convenu d'inscrire la problématique de la préservation des gîtes à chiroptères dans les bâtis agricoles dans la rubrique « sensibilisation des agriculteurs » de cette fiche.

**Objectif C « Améliorer la connaissance des espèces du site »**

C	C1	Identifier d'autres gîtes d'espèces d'intérêt communautaire	1	1	DIAG_1	Étude ultrasonore / radiopistage Barbastelle et Murin de Bechstein
				1	SENSI_1	Sensibilisation des acteurs locaux à la prise en compte des chauves-souris
				2	DIAG_2	Recherche de gîtes en bâti ou de cavités hypogées favorables
	C2	Suivre les gîtes connus	2	1	SUIVI_1	Mise en place d'un suivi protocolé de la colonie du Château de Baure
				2	SUIVI_2	Suivi des colonies de reproduction connues d'espèces d'intérêt communautaire
				3	SUIVI_3	Suivi de la grotte de Brassalay
C3	Rechercher d'autres espèces d'intérêt communautaire (hors Chiroptères)	3	3	DIAG_3	Réaliser un diagnostic biologique de présence d'espèces d'intérêt communautaire (hors milieu aquatique)	

### Objectif S « Sensibiliser et informer les acteurs locaux »

S	S1	Informer ou former les professionnels : agriculteurs, sylviculteurs, collectivités locales...	1	1	SENSI_1	Sensibilisation des acteurs locaux à la prise en compte des chauves-souris
	S2	Sensibiliser la population locale à la démarche N2000 et à la protection des chauves-souris	2	3	SENSI_2	Animations pédagogiques : grand public, scolaires
				2	SENSI_3	Créations d'outils et d'actions de communication ciblés

Fiches actions correspondant aux objectifs C et S : voir diapositives n° 31 à 35.

Échanges et modifications proposées pour les objectifs C et S :

L'action **SUIVI\_3** pour le suivi de la grotte de Brassalay sera placée en priorité 2, en cohérence avec ce qui a été retenu pour l'objectif E.

Pour l'action **SENSI\_1**, outre l'ajout relatif au bâti agricole (cf. objectifs A ci-avant), il est proposé d'ajouter un chapitre spécifique relatif à la problématique de la pollution lumineuse. Le rôle de l'animateur du site sera d'informer les collectivités sur la question de la « trame noire » et de conseiller ces mêmes collectivités sur la mise en place de dispositions destinées à réduire la pollution lumineuse vis-à-vis des chiroptères.

### Objectif O « Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs »

O	O1	Animer le document d'objectifs	ANIM_1	Animation et suivi de la mise en œuvre du DOCOB
	O2	Mettre en cohérence les enjeux avec ceux des sites Natura 2000 voisins	ANIM_2	Synergie d'action avec Gave de Pau et Gave d'Oloron, interventions sur réseau hydrographique
	O3	Evaluer et réviser le document d'objectifs	ANIM_3	Évaluation et révision du document d'objectifs

Fiches actions pour l'objectif O : voir diapositives n° 36.

Échanges relatif à l'objectif O :

Pour ce qui concerne l'action **ANIM\_1**, action indispensable pour la réalisation des autres actions du DOCOB, la DDTM indique les principes de l'animation d'un site Natura 2000 :

- Une fois le DOCOB validé par le COPIL et approuvé par le Préfet, les collectivités et les groupements de collectivités membres du COPIL désignent parmi elles la « structure animatrice » (dès lors que l'une d'elles est candidate).
- La structure animatrice a en charge l'animation du site et le suivi de la mise en œuvre du Docob : communication, conseil auprès des maîtres d'ouvrage, aide à la mise en place des MAEC et autres contrats Natura 2000, coordination avec d'autres actions sur le territoire, promotion de la charte Natura 2000, sensibilisation, suivi technique et financier, rédaction d'un bilan annuel, organisation des réunions du COPIL, ... Elle rend compte régulièrement au COPIL de l'état d'avancement des actions et du programme d'animation prévu.
- Elle peut effectuer cette mission en régie ou faire appel à un prestataire. Les coûts liés à d'animation sont financés à hauteur de 80 % par le FEADER et l'État.

M. LOUSTAU indique que l'animateur du site pourra travailler avec le SMBGP, qui a la compétence GEMAPI sur le Gave de Pau et ses affluents, mais que tous ces cours d'eau n'ont pas fait l'objet d'une DIG permettant au Syndicat d'intervenir directement.

Il est précisé que l'animation future des sites Natura 2000 « Gaves de Pau » et « Gave d'Oloron » peut être portée par des Syndicats de bassin versant, comme c'est le cas aujourd'hui pour le site « Le Saison ». Il faut seulement s'assurer que la compétence appropriée leur ait bien été transférée.

### ***Validation des objectifs et des actions du DOCOB :***

Sous réserve des modifications présentées ci-avant (modifications soulignées dans le texte), le Comité de pilotage valide à l'unanimité les objectifs et les actions du DOCOB.

### **La charte Natura 2000 du site**

La charte Natura 2000 est un engagement qui peut être signé par tout propriétaire de parcelles au sein du site pour une durée de 5 ans. Elle peut donner droit à certains avantages comme une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Elle est divisée en plusieurs chapitres selon les grands types de milieux concernés. Chaque chapitre comprend des engagements et des recommandations.

### ***Tous types de milieux :***

<i>Engagements</i>	<i>Recommandations</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ne pas détruire ou altérer les habitats et les espèces</b></li> <li>• <b>Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice</b></li> <li>• <b>Informez mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit</b></li> <li>• <b>Informez toute personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte</b></li> <li>• <b>Ne pas modifier les gîtes sans avis de la structure animatrice (entrée, sortie, intérieur)</b></li> <li>• <b>Avertir la structure animatrice des projets d'aménagements / manifestations sportives ou de loisirs</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire</li> <li>• Informer la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de modification constatée des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle</li> <li>• Assurer le maintien, la bonne gestion et l'entretien des talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats</li> <li>• Se référer aux fiches techniques ou à la structure animatrice pour tous travaux prévus sur le site Natura 2000</li> </ul>

Dans les engagements, le COPIL décide d'ajouter le point suivant :

- **Informez la structure animatrice en cas de changement de propriétaire.**

### ***Milieux bâtis et jardins :***

<i>Engagements</i>	<i>Recommandations</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ne pas utiliser de produits toxiques en cas de traitement des charpentes</b></li> <li>• <b>Conserver l'accès pour les chauves souris</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter au maximum les dérangements au moment de la présence des chauves-souris</li> <li>• Informer la structure animatrice en cas de constat de la présence de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles, caves...) ou en cas de modification de la population</li> <li>• Favoriser l'installation de chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux : création d'accès dans les bâtiments, installation de nichoirs...</li> <li>• Ne pas utiliser de produits pesticides</li> <li>• Favoriser la conservation d'arbres à cavités, sénescents ou morts sur pied ou au sol</li> </ul>

### *Cavités :*

<i>Engagements</i>	<i>Recommandations</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Solliciter l'avis de la structure animatrice qui propose éventuellement des mesures de gestion afin de favoriser la présence des chauves-souris</b></li><li>• <b>Maintenir la limitation d'accès aux cavités souterraines si elle est jugée suffisante par la structure animatrice</b></li><li>• <b>Ne pas réaliser de traitement raticide dans la cavité sans accord de la structure animatrice</b></li><li>• <b>Ne pas stocker de produits chimiques dans les gîtes</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Limiter au maximum les dérangements au moment de la présence des chauves-souris</li><li>• Informer la structure animatrice en cas de constat de la présence de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles, caves...) ou en cas de modification de la population</li><li>• Favoriser l'installation de chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux : création d'accès dans les bâtiments, installation de nichoirs...</li></ul>

### *Milieux forestiers et haies :*

<i>Engagements</i>	<i>Recommandations</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Prévenir en amont la structure animatrice pour tout projet d'exploitation</b></li><li>• <b>Maintenir les haies présentes et les parcelles boisées (pas de défrichage, pas de plantation de résineux ou d'essences exotiques) et à en assurer une gestion raisonnée</b></li><li>• <b>Laisser au sol une partie du bois mort (grumes, branchages...) et des vieilles souches</b></li><li>• <b>Maintenir les arbres à cavités (arbres gîtes à Chiroptères) et les arbres sol, sauf contre-indication de sécurité</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réaliser les travaux forestiers et d'entretien des haies en respectant les périodes sensibles</li><li>• Utiliser des pratiques d'exploitation et de débardage respectant les sols et les cours d'eau</li><li>• Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable (PEFC / FSC).</li><li>• Ne pas brûler les rémanents</li><li>• Éléments à respecter pour l'entretien des haies : hors gel, taille latérale bisannuelle, pas de taille sommitale, matériel n'éclatant pas le bois</li><li>• Ne pas utiliser de produits phytosanitaires</li></ul>

Sur le deuxième point des engagements, M. MAITIA interpelle le COPIL sur la question des résineux, que ne peuvent pas être systématiquement considérés comme défavorables. Il est répondu que c'est la modification (plantation de résineux ou d'essences exotiques en remplacement du boisement existant) qui est proscrite ici. Les résineux peuvent avoir un effet défavorable pour la biodiversité s'ils sont plantés de façon monospécifique. M. URCUN indique que les résineux sont effectivement défavorables aux espèces visées dans le DOCOB.

Le COPIL estime que ce chapitre devra être complété lors de la phase d'animation du DOCOB par une liste d'essences favorables ou à proscrire.

### *Formations herbacées :*

<i>Engagements</i>	<i>Recommandations</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Conservation des formations herbacées :</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>Pas de labour</b></li><li>○ <b>Pas de drainage, nivellement, remblai</b></li><li>○ <b>Pas de terrassement, mise en culture</b></li></ul></li><li>• <b>Maintenir les mares et points d'eau présents dans les prairies</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Privilégier une fauche avec exportation (éviter le broyage) ou un pâturage après le 15 juin.</li><li>• Pratiquer une fauche centrifuge, c'est dire du centre vers la périphérie.</li><li>• Limiter la pression de pâturage à 1,4 UGB/ha (Unité Gros Bétail).</li><li>• Préférer les prairies permanentes aux prairies temporaires.</li><li>• Ne pas pratiquer de fertilisation azotée.</li></ul>

Dans les recommandations, le COPIL décide d'ajouter le point suivant :

- Favoriser la biodiversité floristique en privilégiant les espèces locales.

### ***Cours d'eau et ruisseaux :***

<i>Engagements</i>	<i>Recommandations</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Ne pas réaliser de terrassement, de reprofilage, d'excavation, de remblaiement</b></li><li>• <b>Maintenir la ripisylve et assurer une gestion raisonnée</b></li><li>• <b>Plantation de ripisylve : utiliser des essences feuillues adaptées d'origine locale, ne pas planter d'essences exotiques</b></li><li>• <b>Respecter un cahier des charges d'entretien des cours d'eau et/ou berges et/ou ripisylves</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Éviter la plantation de peupliers à moins de 5 m des berges afin de limiter les risques d'arrachement des berges et d'érosion.</li></ul>

Sur le premier point des engagements, il est indiqué que le reprofilage est parfois nécessaire, notamment dans des opérations de renaturation des cours d'eau. Le COPIL décide de compléter ce point ainsi :

- **Ne pas réaliser de terrassement, de reprofilage, d'excavation, de remblaiement, sauf en cas de renaturation validée par l'animateur du site.**

Pour ce qui concerne la gestion des ripisylve, le COPIL décide de compléter le 2ème point ainsi :

- **Maintenir la ripisylve et assurer une gestion raisonnée, selon des modalités validées par l'animateur du site.**

### ***Espaces publics :***

<i>Engagements</i>	<i>Recommandations</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Rédiger un cahier des charges de gestion des bords de route, envisageant notamment une fauche tardive des talus.</b></li><li>• <b>Suivre les préconisations de gestion des haies proposées dans le DCOB.</b></li><li>• <b>Mettre en place une gestion adaptée et favorable à la biodiversité sur les espaces publics (parcs, jardins, espaces de loisirs sportifs...).</b></li><li>• <b>Informier l'animateur du site de tout projet d'aménagement.</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entretien des bords de route :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Faucher la « banquette de sécurité » avant le 15 mai</li><li>◦ Faucher tout l'accotement et le bord du fossé ou du talus après le 15 juillet</li></ul></li><li>• Élaguer les haies entre le 1er novembre et le 1er mars.</li><li>• Éléments à respecter pour l'entretien des haies : hors gel, taille latérale bisannuelle, pas de taille sommitale, matériel n'éclatant pas le bois</li><li>• Limiter les nuisances liées à l'éclairage public afin de réduire la pollution lumineuse</li></ul>

Dans les recommandations, le COPIL décide d'ajouter le point suivant :

- Respecter un calendrier de sensibilité des espèces pour les travaux et les opérations courantes réalisées dans l'espace public, dès lors que ce calendrier aura été élaboré et validé par le comité de pilotage.

### ***Validation de la charte Natura 2000 du site :***

Sous réserve des modifications mentionnées ci-avant, la charte Natura 2000 du site est validée par le Comité de pilotage du site à l'unanimité.

### **Modification du périmètre du site :**

#### ***Principales modifications proposées :***

Le bureau d'étude présente les évolutions qui ont été proposées en 2014 pour prendre en compte les zones de chasse de la colonie du Château de Baure :

- ajout d'un secteur au Nord-Ouest du site sur les communes de Bérenx et de Salles-Mongiscard, en partie enclavé dans le site actuel et qui présente une concentration importante de zones de chasse (cf. diapositives 52 et 53)

- ajout d'un large secteur à l'Est sur les communes de Lanneplaa, Orthez, Laa-Mondrans, Biron, Loubieng, Castener et Castétis ; cela inclut les territoires de chasse situés essentiellement à l'Est de ce secteur et du côté du lac d'Orthez-Biron ainsi et les zones déplacement situées entre la colonie et ces territoires (cf. diapositives n° 54 à 57).

Ces secteurs ont fait l'objet d'études complémentaires en 2014 dans le cadre du diagnostic écologique, ce qui a permis de compléter l'inventaire des espèces et d'identifier des gîtes supplémentaires pris en compte dans le plan d'actions présenté ci-avant.

#### ***Cas de la zone de loisirs « Orthez-Biron » :***

La DDTM précise que la proposition de nouveau périmètre empiète sur le site Natura 2000 « Gave de Pau », or il n'est pas possible d'avoir deux sites superposés relevant de la directive « habitats ». La question se pose notamment sur la zone de loisir « Orthez-Biron » où il va falloir faire un choix entre son intégration dans le site « Château d'Orthez et bords du Gave » ou sa conservation dans le site « Gave de Pau ».

Au vu des enjeux relatifs aux espèces aquatiques (Cistude notamment), il est plutôt préconisé de garder ce secteur dans le site du Gave de Pau et d'intégrer les problématiques « chiroptères » dans le futur DOCOB du Gave de Pau.

M. URCUN fait part des difficultés rencontrées sur d'autres sites pour prendre en compte les chiroptères dans les DOCOB de sites « cours d'eau ». La DREAL et la DDTM indiquent que la prise en compte de ces espèces est possible même si les enjeux principaux identifiés pour ces sites sont liés aux espèces aquatiques.

Le COPIL décide donc de ne pas étendre le périmètre du site Natura 2000 sur le secteur de la base de loisirs « Orthez-Biron » dès lors que les actions relatives aux chiroptères pourront être également mises en œuvre sur le site « Gave de Pau ». Le découpage se fera au niveau de l'autoroute (limite facilement identifiable et cohérente avec le reste du site).

#### ***Cas des zones de chasses de la colonie du château de Baure situées à l'extérieur du périmètre proposé :***

M. URCUN, qui a réalisé l'étude pour le diagnostic écologique en 2013, estime qu'il serait pertinent d'inclure les zones de chasses situées au Sud-Est du projet d'extension, sur la commune de Loubieng (voir les zones de chasse figurées en vert sur la diapositive n°5).

La DDTM précise que les secteurs en question n'ont pas fait l'objet d'études complémentaires contrairement aux territoires concernés par l'extension proposée en 2014.

Le COPIL estime que l'extension du site sur les territoires de chasse situés à l'extérieur du périmètre proposé en 2014 ne peut pas être décidée aujourd'hui et que cela fera l'objet d'études complémentaires dans le cadre de l'animation du site Natura 2000. L'action **PERIM\_1** du plan d'actions, dédiée à la prise en compte des territoires de chasse de la colonie du château de Baure, sera donc modifiée dans ce sens.

#### ***Proposition d'extension complémentaire sur la commune d'Orthez :***

M. VINCENT fait part du souhait de M. LAVIGNOTTE, présent au début de la réunion, d'intégrer un territoire sur sa propriété qui jouxte l'actuel périmètre à proximité de Sainte-Suzanne, et qui présente des caractéristiques favorables à l'accueil des chiroptères.

La DDTM et la DREAL précisent que l'extension d'un site ne peut être réalisée que sur la base de données scientifiques et que cela est indépendant des souhaits exprimés par les propriétaires. Ce secteur pourra faire l'objet de prospections dans le cadre de l'animation du DOCOB si le COPIL le juge utile, mais en l'état actuel il n'est pas possible de répondre favorablement à cette demande.

#### ***Validation du nouveau périmètre par la COPIL :***

Le Comité de pilotage valide à l'unanimité le nouveau périmètre proposé, qui comprend le périmètre actuel et le projet d'extension présenté, à l'exclusion de la zone de loisirs « Orthez-Biron ».

### **Validation du DOCOB :**

Le Document d'objectifs du site Natura 2000 « Château d'Orthez et bords du Gave » est validé par le Comité de pilotage du site à l'unanimité des personnes présentes et sous réserves des modifications présentées dans le présent compte-rendu.

### **Suite de la démarche : animation du site**

La DDTM rappelle les prochaines étapes relatives à la mise en œuvre du DOCOB sur le site :

- Le nouveau périmètre validé sera soumis à la consultation des communes et des EPCI concernés, comme prévu par le code de l'environnement.
- Le DOCOB fera ensuite l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral.
- La mise en œuvre du DOCOB dépendra de la candidature d'une ou plusieurs collectivités ou groupement de collectivités pour le portage de l'animation du site (cf. ci-avant, action ANIM\_1). Un appel à candidature sera réalisé par la DDTM qui réunira ensuite le collège des élus du comité de pilotage pour que celui-ci puisse désigner la structure animatrice du site et le président du COPIL.

Mme BROUAT interroge la DDTM sur les modalités de la consultation pour le périmètre. Elle estime par ailleurs que Natura 2000 n'est pas suffisamment connu sur le territoire et qu'une information préalable des élus serait souhaitable.

La consultation officielle prévoit un délai de réponse de 2 mois, au-delà duquel l'avis est considéré comme favorable. Celle-ci ne sera lancée que lorsque les nouveaux conseils municipaux et conseils communautaires seront effectivement en fonction.

La DDTM et la CCLO conviennent qu'une réunion d'information des élus du territoire devra être réalisée avant le lancement de la consultation, si possible avant fin juin. L'organisation de cette réunion sera assurée par la CCLO, la DDTM assurera la présentation du site, des enjeux, du docob et de la consultation du périmètre.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme TISLE clôt la séance et remercie les membres du COPIL pour leur participation active qui a permis de finaliser ce DOCOB après une longue période de travail.

Le 6 avril 2020,

Pour le Préfet et par subdélégation,  
la cheffe du service  
environnement, montagne, transition écologique & forêt,



Joëlle TISLE